

Carlsbad le 8. Aout 1819.

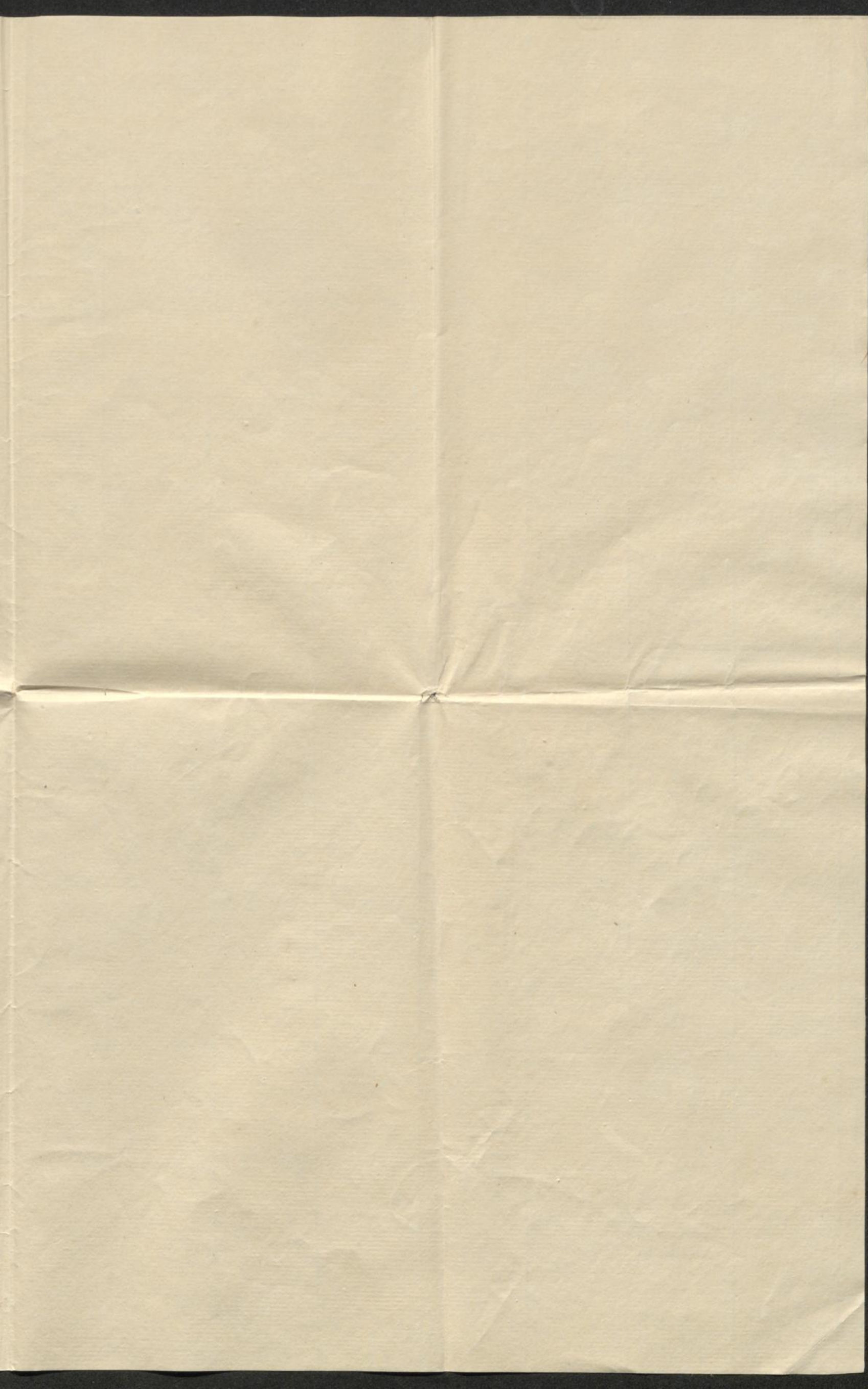
Monseigneur!

Je m'empresse de communiquer à Votre Altesse Sérénissime une copie du rapport que je viens de recevoir de M^r le Baron de Vincent, en réponse à la dépêche par laquelle je lui avais recommandé l'objet de votre réclamation. Vous verrez, Monseigneur, quels sont les motifs, que, dans votre intérêt, M^r de Vincent allègue, pour conseiller de suspendre toute démarche en votre faveur, jusqu'au moment où le Roi disposera de la place de Grand Cuyver. Ces motifs me paraissent plausibles, et ne doutant pas, que Votre Altesse Sérénissime ne les trouve tels, je viens de répondre au Ministre de Sa Majesté à Paris, qu'on lui abandonnait le choix du moment, où il croirait pouvoir faire valoir avec avantage vos droits à une indemnité pour la charge de Grand-Cuyver, si le Roi en dispose en faveur d'un autre.

Je saisis avec empressement cette occasion pour renouveler à Votre Altesse Sérénissime l'hommage de ma haute considération.

Assurément.

à S. A. S. Monseigneur le Prince
Charles de Lorraine.





Copie

d'un rapport de S. E. M^r le Baron
de Vincent.

Paris le 28. Juillet 1819.

Mon Prince,

Par la dépêche du 9. de ce mois V. A. veut bien en me transmettant une lettre que Lui a adressée M^r le Prince Charles de Lorraine me recomman-
de nouveau les intérêts de ce Prince, pour le cas où S. M. F. Ch. disposerait de la charge de Grand-Lieutenant de France.

Cette réclamation du Prince Charles a déjà fait l'objet de deux dépêches que V. A. me fit l'honneur de m'adresser sous les dates du 27 février et 17. Mai 1816., et auxquelles j'ai répondu le 27. du même mois. Ma réponse contenait en substance: que le Roi n'avait pas encore disposé de la place de Grand-Lieutenant, et que M^r le Prince de Lorraine qui jusqu'ici n'avait pas donné sa démission était censé en être toujours pourvu; 2^o que demander dans cet état des choses une indemnité, c'était, par conséquent, exposer le Grand-Lieutenant de France à lui faire dire de venir remplir les fonctions de sa charge, et comme cette proposition ne conviendrait sans doute point au Prince de Lorraine, ce serait le mettre dans la nécessité d'opter entre cet appel ou la démission de sa charge, dont il est encore titulaire, et, que dans

ce dernier cas sa démission l'étant
devenue volontaire, il perdrait le
droit de réclamer une indemnité.

J'ajoutais encore à ces observa-
tions qu'il avait été reçu jadis, que le
Roi nommerait à la charge en
question, mais que celui qui l'avait
possédée auparavant ou bien sa
famille recevait du nouveau titu-
laire la somme appelée finance,
pour laquelle la charge avait été
acquise, et qu'il en était de même
des régimens de la plupart des
offices.

C'est par ces motifs qu'il m'a paru
alors préférable pour M^r le Prince
de Sorraine d'attendre l'événement
afin de ne pas détruire par une
démarche intempétive le titre qu'il
peut avoir à une indemnité. — Or,
la situation dans laquelle M^r le
Prince Charles se trouve aujourd'hui
étant toujours encore la même, vu
que le Roi n'a point encore disposé
de la charge de Grand-Lieutenant de
France, j'en puis que persister
dans mon opinion, qu'il vaut mieux
dans l'intérêt même du Prince
d'attendre que le Roi ait nommé
à cette place pour faire valoir sa
réclamation, et ce cas échéant j'
m'empresserai d'en parler au
Ministre du Roi: si toutefois

V. A. jugeait la chose différemment
et que son intention fut que j'ap-
puyasse dès à présent la demande
quoiqu'éventuelle que forme le
Prince de Sorraine, je La prie
de vouloir bien m'en instruire,
afin que je puisse m'y conformer.

S



244986

N.º 6.

A Son Altesse Sérénissime
 Monseigneur le Prince de Lorraine,
 Chevalier de la Croix d'Or, Commandeur de l'ordre
 militaire de Marie Thérèse, et et Général de
 Cavalerie, Propriétaire d'un Régiment de cuirassiers
 Capitaine de la garde noble allemande de Sa Majesté
 Imp. & R. Aut.^{que}

à Vienne

Le Prince de Metternich.



